



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-037

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-016 - Délégation de signature Pairie Départementale au 01-03-2018 (1 page) Page 3

27-2018-03-01-017 - Procuration SSP Pairie Départementale au 01-03-2018 Sandrine VITE (1 page) Page 5

27-2018-03-01-018 - Procuration SSP Pairie Départementale au 01-03-2018 Thierry MANDON (1 page) Page 7

Directe de Normandie

27-2018-03-15-001 - LECABLE (1 page) Page 9

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-006 - Arrêté CAPD effets ext et GEMAPI 2018 (2 pages) Page 11

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-016

Délégation de signature Pairie Départementale au
01-03-2018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le responsable de la **Paierie départementale de l'Eure**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout acte de gestion et d'administration dans le cadre de la procuration sous seing privé qui leur a été donnée le 01/03/2018 aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade
Thierry MANDON	<i>Inspecteur</i>
Sandrine VITE	<i>Inspectrice</i>

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alain RIOU	<i>Contrôleur principal</i>	<i>24 mois</i>	<i>1 000 €</i>
Jennifer LEVESQUE	<i>Agent</i>	<i>24 mois</i>	<i>1 000 €</i>

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **l'Eure**.

A **EVREUX**, le **1^{er} mars 2018**

Le responsable de la Paierie départementale,



Jean-Marie JOSSE
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
Le Payeur Départemental

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-017

Procuration SSP Pairie Départementale au 01-03-2018

Sandrine VITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

CITÉ ADMINISTRATIVE

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN

27000 EVREUX

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ
à donner par les Comptables publics
à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le soussigné Jean-Marie JOSSE, Comptable de la Paierie départementale de l'Eure, **déclare** :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Sandrine VITE inspectrice des Finances publiques à la Paierie Départementale de l'Eure, demeurant 18 rue Jean-Louis Barrault EVREUX
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Départementale de l'Eure, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titres que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale de l'Eure, entendant ainsi transmettre à Madame Sandrine VITE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Evreux, le 1^{er} mars 2018

Signature du mandataire



Date d'enregistrement à la DDFIP de l'Eure :

Numéro :

L'AGFIP

Signature du mandant *

Bon pour pouvoir


Jean-Marie JOSSE

* Faire précéder des mots : Bon pour pouvoir

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-018

Procuration SSP Pairie Départementale au 01-03-2018

Thierry MANDON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

CITÉ ADMINISTRATIVE

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN

27000 EVREUX

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables publics
à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le soussigné Jean-Marie JOSSE, Comptable de la Paierie départementale de l'Eure, **déclare** :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur **Thierry MANDON** Inspecteur des Finances publiques à la Paierie Départementale de l'Eure, demeurant 6 chemin de Tosny Ingremare 27600 AILLY.
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie Départementale de l'Eure, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titres que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale de l'Eure, entendant ainsi transmettre à M. **Thierry MANDON** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Evreux, le 1^{er} MARS 2018

Signature du mandataire



Thierry MANDON
Inspecteur des Finances Publiques

Signature du mandant *

Bon pour pouvoir



Jean-Marie JOSSE

Date d'enregistrement à la DDFIP de l'Eure :

Numéro :

L'AGFIP

* Faire précéder des mots : Bon pour pouvoir

Directe de Normandie

27-2018-03-15-001

LECABLE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837680701**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 13 mars 2018 par Monsieur Didier LECABLE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LECABLE Didier dont l'établissement principal est situé 43 route des Mazeriers 27800 FRANQUEVILLE et enregistré sous le N° SAP837680701 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

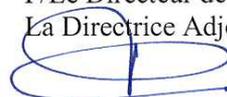
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 15 mars 2018

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-006

Arrêté CAPD effets ext et GEMAPI 2018

Arrêté inter-préfectoral constatant les effets des modifications du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les effets de la prise de la compétence obligatoire "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections

Arrêté inter-préfectoral constatant les effets des modifications du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les effets de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41, L.5212-1 et suivants, L.5216-5, L.5216-6, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezollles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoy ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant extension de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine-de-Nonancourt Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel et retrait de la commune de Mouettes.

ARRETTENT:

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV 4R) pour les communes d'Abondant, Anet, La Chaussée-d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Saint Georges Motel, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Cherisy, Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Saint-

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



ange-et-Torcay, Annay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Charpont, Luray, Sainte-Genne-Monronval et Villemeux-sur-Eure pour la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;

- Syndicat intercommunal de la Vallée d'Avre (27) pour les communes de Bérrou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Montreuil, Rueil-la-Gadelière, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Dreux et Vert-en-Drouais pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel, emporte extension des périmètres des syndicats suivants dans lesquels elle est membre :

- Syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir ;
- Syndicat mixte de coordination de transports collectifs d'Eure-et-Loir ;
- Eure-et-Loir numérique.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux emporte réduction des périmètres des syndicats suivants :

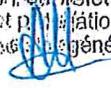
- Syndicat mixte de coordination de transports collectifs d'Eure-et-Loir ;
- Eure-et-Loir numérique.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la réduction du périmètre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des communes de Louye, La Madeleine de Nonancourt et Saint-Georges-Motel rejoignant la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, emporte réduction du périmètre du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Dreux dont elle est membre.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraîne de plein droit le retrait de la compétence « restauration et entretien de la Meuvette et des affluents », du syndicat hydraulique de la région de Brezolles, totalement inclus dans son périmètre.

Article 6 : Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 9 MARS 2018

Le Préfet de l'Eure
Pour le Préfet et
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Anne-Laurence Cassagnone

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ